



Le 06 février 2020

## Communiqué de presse

**Suspicion de destruction illégale de Lynx dans le Jura : des associations interrogent le Procureur de la République sur l'existence d'une enquête judiciaire.**

Le 05 février 2020, un collectif d'associations a décidé d'écrire un courrier au Procureur de la République de Lons le Saunier concernant l'affaire des ossements d'animaux découverts par des spéléologues dans le gouffre du Prévalot à Fontenu le 13 novembre 2019. Parmi les nombreux ossements retrouvés, un crâne a été identifié comme pouvant être celui d'un lynx. La destruction illégale est donc fortement suspectée.

Les destructions illégales de lynx ont été trop longtemps sous estimées et cette menace est désormais bien identifiée dans le Plan National d'Actions Lynx en cours de construction. Quelle que soit l'ancienneté des faits, tous les moyens juridiques devraient systématiquement être mis en œuvre pour faire la lumière sur chaque suspicion de destruction illégale de lynx.

Malgré cela, les associations craignent qu'aucune enquête n'ait été ouverte et ont souhaité interroger le Procureur à ce sujet.

Voici le courrier :

*Monsieur le Procureur de la République,*

*Le 13 novembre 2019, un groupe de spéléologues a découvert des ossements d'animaux dans le gouffre du Prévalot sur la commune de Fontenu (39). D'après le rapport des spéléologues, ces ossements, et notamment les crânes retrouvés, correspondraient à des félins et le plus grand des crânes aurait été identifié comme étant celui d'un lynx. Sur ce dernier, plusieurs blessures ont été relevées telles qu'une canine et des cloisons osseuses internes du crâne cassées et désaxées. La destruction illégale est donc fortement suspectée.*

*Malgré la politique européenne de conservation de la biodiversité et le statut d'espèce protégée du Lynx boréal, l'état de conservation du félin en France reste défavorable voire critique notamment sur le territoire des Vosges. Les destructions illégales sont une réelle menace pour l'espèce. La destruction illégale du félin est d'ailleurs l'une des raisons premières de sa disparition dans le massif*

des Vosges suite aux réintroductions de 1983-1993 et des cas de destructions illégales sont également rapportés pour le massif jurassien et les Alpes.

Le 16 janvier dernier, c'est un nouveau lynx qui est tué par arme à feu sur la commune de Felling (Haut-Rhin) dans le massif des Vosges. De nombreuses associations de protection de la nature ont condamné fermement cet acte de destruction illégale qui s'ajoute à la triste liste des autres cas connus, sans compter tous ceux que l'on ignore. Dans une démarche actuelle de construction du Plan National d'Actions Lynx, ces actes viennent alors détruire les efforts des nombreux acteurs œuvrant pour la restauration et la conservation de l'espèce, comme notre pays s'y est engagé.

Très peu de procédures judiciaires aboutissent à l'identification et à la condamnation des responsables. Cet axe de travail a d'ailleurs bien été identifié dans le Plan National d'Actions Lynx en construction puisque la fiche action « lutter contre la destruction illégale de lynx » y est dédiée spécifiquement. Elle prévoit notamment de :

- Renforcer les moyens d'investigation et de lutte contre la destruction illégale de lynx en créant un groupe d'intervention spécial formé à la criminalistique en faune sauvage,
- Encourager la mise en place d'une nouvelle politique pénale pour améliorer l'application de la réglementation vis-à-vis des perturbations intentionnelles et des destructions de lynx,
- Sensibiliser tous les niveaux du système judiciaire à la gravité de la destruction et des perturbations intentionnelles envers le lynx.

Au vu du contexte et des faits récents, il nous paraît essentiel sinon crucial que les pouvoirs publics mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire avancer les enquêtes pour cas de destruction illégale avérée et de faire de même pour les cas suspectés. **Celui des ossements découverts dans le gouffre évoquant très fortement une destruction illégale, les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre pour faire la lumière sur cette affaire.**

En l'absence de communiqué de presse de la Préfecture du Jura à ce sujet, nous sommes inquiets de l'existence d'une procédure en cours et souhaitons qu'une enquête ait été ouverte, d'où cette démarche pour en savoir plus. Dans le cas où malheureusement aucune investigation ne serait en cours sous votre autorité, nous en prendrons acte et nous vous informons par la présente que nous nous engageons à porter plainte.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre respectueuse considération.

**Les associations co-signataires :**

**Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères**  
**Pôle Grands Prédateurs**  
**Jura Nature Environnement**  
**FERUS**  
**France Nature Environnement**  
**Association pour la protection des animaux sauvages**

**Contact Presse :** rebecca.burlaud@sfepm.org